

Le Médiateur européen

Le Médiateur européen est une instance de médiation (ombudsman) entre les citoyens et les autorités de l'Union européenne.

Créée en 1992 lors du Traité de Maastricht, cette fonction – mise en place en juillet 1995 – est institutionnellement liée au Parlement européen. C'est en effet le Parlement qui élit le Médiateur européen pour la durée de la législature pour un mandat qui peut être renouvelé.

Actuellement et depuis octobre 2013, c'est Mme Emily O'REILLY (IE) qui exerce cette fonction.

Auparavant, ont été Médiateurs européens :

- M. Jacob SÖDERMAN (FI), de 1995 à 2003
- M. Nikiforos DIAMANDOUROS (EL), de 2003 à 2013

Le Médiateur européen a pour mission d'enquêter sur des cas de « mauvaise administration » dans les agissements des institutions et organes de l'Union – la « mauvaise administration » concernant essentiellement les irrégularités administratives, l'injustice et les pratiques inéquitables, la discrimination, les abus de pouvoir, les manques ou les refus d'informations, ou encore les retards administratifs injustifiés.

Le Médiateur n'examine que les plaintes qu'il estime recevables dans le respect de ses compétences. A partir de là, il procède aux enquêtes qu'il estime justifiées, soit de sa propre initiative, soit sur la base des plaintes qui lui sont présentées directement ou par l'intermédiaire d'un membre du Parlement européen – sachant que tout citoyen de l'Union ou toute entité (entreprise, association, collectivité) ayant son siège dans l'Union a le droit de recourir au Médiateur européen.